

**CAHIER DES REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six du mois de mars, le Conseil municipal de la Commune de POUILLY-les-NONAINS s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie à 20 h, sous la présidence de M. Eric MARTIN, Maire.

Etaient présents : M. Eric MARTIN, Maire, Mmes et MM. Philippe NEMOZ, Céline POMMIER, Véronique FILLION, Régis LAURENT, Adjoint, Mmes et MM. Catherine MOUILLER, Annette CARTIER DUBOST, Lysiane CHATELUS, Pierre CREPIN, Anthony FAYET, Pierre Alexandre GIRARD, Yves GAULIER, Christiane ROSSILLE, Martine MERIGOT.

Absent(s) excusé(s) : Pierrick MURCIER pouvoir à Anthony FAYET, Laëtitia DUFOUR pouvoir à Martine MERIGOT

Absent(s) : Sandrine DELFIEU, Samyha LOUBIBET, Christophe CHAIZE

Date de la convocation : mercredi 20 mars 2024

Secrétaire de séance : Yves GAULIER

N°2024-14 OBJET : Adhésion au service commun de Délégué à la protection des données (DPO) de Roannais agglomération

Monsieur le Maire explique que la loi relative à la protection des données personnelles a été promulguée le 20 juin 2018. Elle adapte la loi "Informatique et libertés" du 6 janvier 1978 au "règlement européen de protection des données". Ce règlement comprend le règlement général sur la protection des données (RGPD) en date du 27 avril 2016 directement applicable dans tous les pays européens depuis le 25 mai 2018.

Le délégué à la protection des données (DPO) est chargé de veiller à la conformité en matière de protection des données de l'ensemble des traitements mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné avec le règlement européen sur la protection des données. Sa désignation est obligatoire pour les entités et organismes publics.

Il rappelle que la commune avait choisi de ne pas adhérer au service commun de Roannais Agglomération en 2019. Il présente la convention proposée par roannais agglomération aux communes adhérentes.

Ce service commun repose sur une volonté commune d'optimiser les moyens, de partager les coûts et de renforcer la qualité du service rendu en matière de protection des données personnelles.

Il précise que la facturation aux entités sera réalisée sur la base d'un prix forfait global de 1.60 euros par habitant.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2021 modifiée, portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire pour adopter, modifier, résilier toute convention de service commun et ses avenants, telle que relevant de l'article L5211-4-2 du CGCT ;

Vu la délibération du Bureau communautaire du 8 novembre 2019 portant création du service commun de délégué à la protection des données « DPO » ;

Vu la délibération du Bureau communautaire du 23 juin 2022 approuvant un avenant n°1 à la convention de service commun DPO et fixant la fin de la convention au 31 décembre 2022 ;

Vu la délibération du Bureau communautaire du 17 novembre 2022 approuvant un avenant n°2 à la convention de service commun de délégué à la protection des données (DPO) et fixant la fin de la convention au 31 décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial de Roannais Agglomération du 14 novembre 2023 ;

Considérant la nécessité pour la commune d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2024 au service commun car elle n'a dans ses effectifs ni les compétences ni les moyens pour répondre à l'obligation de désignation d'un DPO.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide l'adhésion de la commune au service commun de délégué à la protection des données (DPO) mis en place par roannais agglomération à compter de la signature de la présente convention jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- approuve la convention de service commun entre Roannais agglomération et la commune de Pouilly-les-Nonains ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

Affiché et publié le lendemain.

Pour copie conforme : en Mairie le 27 mars 2024

Yves GAULIER, secrétaire de séance,



Le Maire, Eric MARTIN